

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/202

L'an deux mille vingt et un et le 10 décembre à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montoussé pour le financement de travaux de voirie communale : chemin du Pesqué.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montoussé sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 794 € à la CCPL pour l'opération : travaux de voirie communale : chemin du Pesqué.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de voirie communale : chemin du Pesqué	21 853.50 €	Subventions	10 926.75 €
		Fonds de concours CCPL	2 794.00 €
		Autofinancement commune	8 132.75 €
Total	21 853.50 €	Total	21 853.50 €

Madame Christiane ROTGE, Maire de Montoussé, ne participe pas au vote

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

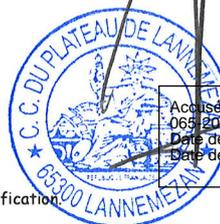
DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 794 € à la commune de Montoussé pour le financement de l'opération de travaux de voirie communale : chemin du Pesqué.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **21 DEC. 2021**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
06520070787-20211210-2021-202B-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021